

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 25 mai 2023

I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION GENERAL

2.1 – Ressources Humaines

2.1.3 Grille des personnels contractuels de catégorie B

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
- VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU *l'avis favorable du Comité social d'administration de l'Etablissement réuni en séance le 7 avril 2023.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuve avec 0 abstention, 27 voix pour et 0 voix contre la grille des personnels contractuels de catégorie B telle qu'elle a été amendée en cours de séance.

Le document y afférent et modifié est joint en annexe.

Le Mans, le 1er juin 2023

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Social
d'Administration de l'Etablissement

Titulaires pour attribution
Suppléants pour information

Le Mans, le 7 Avril 2023

EXTRAIT DU RELEVÉ DES AVIS DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Séance du 7 Avril 2023

Grille des personnels contractuels catégorie B

Le Comité Social d'Administration de l'Etablissement,

vu *le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.*

après en avoir délibéré,

émet un avis favorable à l'unanimité : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le Président de l'Université

Pascal LEROUX

Délibération: Modification des grilles des contractuels catégorie B

Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

Décret n° 2022-1210 du 31 août 2022 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

1. Préambule

Le décret 2022-1209 du 31 août 2022 modifie les grilles des personnels titulaires de catégorie B. Le texte procède à la modification de la durée et du nombre d'échelons de certains grades prévus par le décret du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat. Il tire les conséquences de ces évolutions en adaptant les dispositions relatives à l'avancement de grade et aux modalités de classement lors de la nomination dans un corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat et dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

Le deuxième grade est modifié et perd un échelon. Il comporte donc désormais 12 échelons au lieu de 13. Donc désormais, chaque cadre d'emplois comprend trois grades ou assimilés avec cette composition-ci :

- le premier grade comporte treize échelons ;
- le deuxième grade comporte douze échelons ;
- le troisième grade, grade le plus élevé, comporte onze échelons.

L'arrêté du 26 avril 2023 revalorise les indices bruts, à compter du 1er mai 2023, du quatrième échelon du grade B1 :

- 4ème échelon : 401 au lieu de 397

Pour le deuxième grade B2 :

- 1er échelon : 401 au lieu de 397
- 2^e échelon : 415 au lieu de 399.

2. Proposition de délibération

Afin de poursuivre l'harmonisation des grilles de l'ensemble des personnels BIATSS et ne pas complexifier la gestion des personnels de catégorie B, **il est proposé d'utiliser la grille des catégories B titulaires comme grille de référence des rémunérations de l'ensemble des agents de catégorie B contractuels en contrat à durée déterminée ou indéterminée.**

Les grilles seront en vigueur au 1^{er} septembre 2023, il est proposé de repositionner les agents à l'indice égal ou immédiatement supérieur de la nouvelle grille des catégorie B.

Le coût de cette mesure est limité du fait de la faible évolution indiciaire entre les 2 grilles.

A titre indicatif : Evolution des grilles au 1^{er} mai 2023.

Grille des contractuels au 1^{er} mai 2023

Catégorie	Corps	Grade	Echelon	IB	INM
B	TECHNICIEN	Classe normale - 1 ^{er} grade	1	397	361
			2	397	361
			3	397	361
			4	397	361
			5	415	369
			6	431	381
			7	452	396
			8	478	415
			9	500	431
			10	513	441
			11	538	457
			12	563	477
			13	597	503
B	TECHNICIEN	Classe supérieure - 2 ^e grade	1	397	361
			2	399	362
			3	415	369
			4	429	379
			5	444	390
			6	458	401
			7	480	416
			8	506	436
			9	528	452
			10	542	461
			11	567	480
			12	599	504
			13	638	534
B	TECHNICIEN	Classe exceptionnelle - 3 ^e grade	1	446	392
			2	461	404
			3	484	419
			4	513	441
			5	547	465
			6	573	484
			7	604	508
			8	638	534
			9	660	551
			10	684	569
			11	707	587

Proposition de nouvelle grille de référence au 1^{er} mai 2023 (grille des Techniciens)

Catégorie	Corps	Grade	Echelle	Echelon	IB	INM
B	TECH RF	Classe normale - 1er grade		1	397	361
				2	397	361
				3	397	361
				4	401	363
				5	415	369
				6	431	381
				7	452	396
				8	478	415
				9	500	431
				10	513	441
				11	538	457
				12	563	477
				13	597	503
		Classe supérieure - 2 ^e grade		4	389	356
				1	401	363
				2	415	369
				3	429	379
				4	444	390
				5	458	401
				6	480	416
				7	506	436
				8	528	452
				9	542	461
				10	567	480
				11	599	504
				12	638	534
		Classe exceptionnelle - 3 ^e grade		1	446	392
				2	461	404
				3	484	419
				4	513	441
				5	547	465
				6	573	484
				7	604	508
				8	638	534
				9	660	551
				10	684	569
				11	707	587